



- **Conformité du projet en fonction de la réglementation d'urbanisme en vigueur**

Vérifiez si votre projet de construction est autorisé.

- **Lot conforme et rue publique**

Vérifiez si les dimensions du lot sont conformes et s'il est adjacent à une rue publique. Dans certains secteurs seulement, la construction sur rue privée peut être permise.

- **Approvisionnement en eau potable et évacuation des eaux usées**

Vérifiez si les services publics d'aqueduc et d'égout sont requis et si oui validez la possibilité de raccorder votre construction. Sinon, vous devrez mandater **technologue**, ou un **ingénieur** dans certains cas, pour faire un plan pour les installations septiques. Les documents pour l'installation septique et le puits doivent être déposés au même moment que la demande de permis de construction.

- **Implantation du bâtiment (certificats d'implantation et de localisation)**

Un certificat d'implantation préparé par un **arpenteur** (plan et piquetage sur le terrain) est nécessaire. Attention, les cours d'eau, les lacs, les servitudes, les milieux humides peuvent avoir un impact majeur sur le projet de construction. À l'échéance du permis de construction, un certificat de localisation est exigé.

- **Aménagement du site et plantation**

Un plan d'implantation à l'échelle est requis pour illustrer tous les aménagements extérieurs (accès aux terrains, les espaces verts, les plantations existantes et nouvelles, les clôtures, les aires de stationnements de plus de trois cases, les aires de déchargement, etc) afin de valider la conformité du projet relativement à la réglementation en vigueur.

- **Plans de construction du bâtiment**

Des plans détaillés obligatoirement préparés par un **technicien ou technologue en architecture** ou encore signés et scellés par un **architecte** lorsque requis par la loi sur les architectes sont exigés.

- **Délai**

Le règlement prévoit un délai de 30 jours pour émettre un permis, lorsque tous les documents requis sont déposés.

- **Dispositions particulières :**

Si votre projet est situé dans un des secteurs soumis au règlement sur les **PIIA** (centre-ville, entrée sud sur le boulevard ou île Laurée), vous devrez prévoir des délais supplémentaires, ces dossiers sont soumis au CCU et approuvés par le conseil municipal.

En zone inondable, plusieurs restrictions s'appliquent en zone inondable et de plus, en zone de grand courant (0-20 ans) toute construction est interdite.

La loi sur la protection du territoire agricole permet seulement certaines exceptions pour construire en **zone agricole**, communiquez avec nous pour plus d'informations.

- **Mise en garde**

Le présent document est un instrument de documentation. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des règles prévues au règlement d'urbanisme.



Pour plus
d'information

Service de l'aménagement
du territoire

Téléphone : 819 623-1221, poste 600

Courriel : amenagement@villemontlaurier.qc.ca

Site web : villemontlaurier.qc.ca

